

Contrôle de rédaction (lecture unique)

Décision

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un bâtiment regroupant, sous un même toit, les centrales d'engagement 112-117-118-144 et le 2^e centre de calculs de l'Etat du Valais

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la motion 1.066 du 14 mars 2006 demandant la modification de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX) et la loi sur l'organisation des secours sanitaires (LOSS) et la fusion des centrales d'engagement;

vu le postulat 1.262 du 9 septembre 2008 demandant un rapport comparatif entre une ou deux centrales d'engagement;
vu le postulat 4.0284 du 14 novembre 2017 demandant l'étude de la mise en place d'un système d'aide à l'engagement (SAE) unique;

vu le rapport relatif à la construction d'un bâtiment regroupant, sous un même toit, les centrales d'engagement 112-117-118-144 et le 2^e centre de calculs de l'Etat du Valais (projet CEN) du 8 janvier 2020;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Il est accordé au Conseil d'Etat un crédit d'engagement de 58'000'800 francs pour financer la nouvelle centrale d'engagement et le 2^e centre de calculs de l'Etat du Valais.

Art. 2

¹ Il est prévu de financer les investissements par:

- a) le fond FIGI du SIP à hauteur de 47'506'000 francs, et
- b) la Police cantonale à hauteur de 10'494'800 francs.

Art. 3

¹ Un montant de 7'200'000 francs, à tirer du crédit d'engagement de la Stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais entériné par le Grand Conseil le 12 novembre 2015, sera ajouté aux investissements au titre du 2^e centre de calculs. Le total des investissements de l'Etat du Valais pour la CEN se monte à 65'200'800 francs.

Art. 4

¹ Les dépenses de fonctionnement ainsi que le poste (1 EPT) pour le SAE de la Police cantonale sont intégrés dans les budgets ordinaires de l'Etat et des services.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision entrant dans les compétences financières du Grand Conseil n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 17 juin 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann